

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

DELEGATION DE SIGNATURE D'UN COMPTABLE CHARGE D'UNE TRESORERIE

Le comptable, responsable de la trésorerie de ST LEU,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}- Délégation générale de signature est donnée à :

Mme **Marie-Lou ROBERT** Contrôlease Principale des Finances Publiques faisant fonction d'adjointe au comptable chargé de la trésorerie de ST LEU, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de **60 000 €** ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **16** mois et porter sur une somme supérieure à **60 000 €** ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

En l'absence concomitante du comptable, responsable de la trésorerie de ST LEU et de MME Marie-Lou ROBERT, la délégation générale de signature susvisée est donnée à **M. Jean-Pierre ROCH** Contrôleur Principal des Finances Publiques, responsable du Secteur Public Local de la Trésorerie de ST LEU.

Article 2- Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Bernard GALLARD	Contrôleur des Finances Publiques	3000€	12 mois	30 000€
Nathalie SEGUR	Agent Administratif Principal des Finances Publiques	2000€	12 mois	20 000€
Marie Prisca MASSEAU	Agente Administrative Principale des Finances Publiques	2000€	12 mois	20 000€

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de LA REUNION

A ST LEU le 1^{er} septembre 2019

Le comptable,

Denis RAMSAMY

